

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
COMMUNAUTAIRE (PIG)

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes
Habitat / Logement
N° 2023 – D - 382

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

Vu, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

Vu, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 19 440,57 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

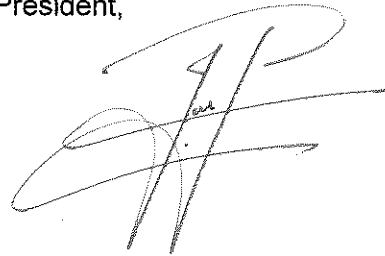
Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 programme 1070.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 DEC. 2023

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 8 DEC. 2023
Publié ou notifié,
Le - 8 DEC. 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hassane ZIAT', written over a faint, stylized background graphic that resembles a large 'Z' or a series of overlapping loops.

Hassane ZIAT